



ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGRÉÉ  
DES INDUSTRIES DE LA MÉTALLURGIE

# PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2012

## Masse salariale 2011 - BORDEREAU UNIQUE

### VERSEMENT AVANT LE 1<sup>ER</sup> MARS 2012

BORDEREAU À RETOURNER  
accompagné de votre règlement  
libellé à l'ordre de l'OPCAIM,  
à l'adresse suivante :

N° D'IDENTIFICATION ADEFIM	CODE NACE	N° DE SIRET
_____	_____	_____
ABRÉGÉ	N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	
_____	_____	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	IDCC	
CONTACT	TÉL.	FAX
EMAIL	_____	
CABINET COMPTABLE	TÉL.	
ADRESSE	_____	

Ne remplir qu'en cas de modification(s) des informations imprimées ci-dessus

RAISON SOCIALE	SIRET
ADRESSE	CODE NACE

Pour tout renseignement  
contactez votre ADEFIM.

## 1. COMPOSITION DU PERSONNEL

### INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Effectif moyen en 2011 \_\_\_\_\_ Année où le seuil a été atteint ou franchi (pour la 1<sup>ère</sup> fois) de 10 salariés \_\_\_\_\_ de 20 salariés et plus \_\_\_\_\_

Effectif au 31/12/2011	OS	OP	Employés	Techniciens	Agents de maîtrise	Ingénieurs & cadres VRP	TOTAL
Hommes							
Femmes							
TOTAL							

## 2. PAIEMENT

### JOINDRE LE RÈGLEMENT AU BORDEREAU

CHÈQUE À L'ORDRE DE L'OPCAIM  
NOM DE VOTRE BANQUE : \_\_\_\_\_ N° DU CHÈQUE : \_\_\_\_\_

VIREMENT, DATE DU VIREMENT : \_\_\_\_\_

**Communiquez impérativement vos n° d'identification ADEFIM et Siret  
dans le motif du virement**

N° D'IDENTIFICATION ADEFIM \_\_\_\_\_ N° DE SIRET \_\_\_\_\_

RIB OPCAIM

Domiciliation	HSBC FR NEUILLY SABLON - O.P.C.A.I.M.		
Code banque 30056	Guichet 00015	N° de compte 00155408231	Clé RIB 38
IBAN (identification International) FR76 3005 6000 1500 1554 0823 138		BIC CCFRFRPP	

CACHET DE L'ENTREPRISE

SIGNATURE

Notre service en ligne pour remplir ce bordereau : <https://extranet.opcaim.com>

# TAUX DE PARTICIPATION À LA FORMATION

(Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2005-895 du 2 août 2005)

MASSE SALARIALE (DADS base brute sécurité sociale)

[MS] \_\_\_\_\_ , €

DÉTERMINATION DU TAUX DE PARTICIPATION À APPLIQUER (voir Notice 5)

T = \_\_\_\_\_ %

## 3. ENTREPRISE DE MOINS DE 10 SALARIÉS ou ayant franchi le seuil de 10 salariés pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2009, 2010, 2011

T = 0,55 %

### FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

[MS] x 0,55 % = [A] \_\_\_\_\_ , €

TVA (19,6 % ou 0 si non assujettie) x 19,6 % = [B] \_\_\_\_\_ , €

MONTANT TTC À RÉGLER À L'OPCAIM [A] + [B] = [C] \_\_\_\_\_ , €

## 4. PARTICIPATION AU TITRE DES ENTREPRISES DE 10 SALARIÉS ET PLUS

T ≥ 0,70 %

### PARTICIPATION À LA PROFESSIONNALISATION

Calculez votre participation suivant le taux déterminé ci-dessus

Si T = 0,70 %	ou T = 0,95 %	ou T = 1,05 %	alors [MS] x 0,15 %	
Si T = 1,10 %			alors [MS] x 0,20 %	= [A] _____ , €
Si T = 1,25 %			alors [MS] x 0,35 %	
Si T = 1,40 %			alors [MS] x 0,50 %	

### PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Fraction due au titre de la sécurisation des parcours professionnels [MS] x 0,10 % = [B] \_\_\_\_\_ , €

Fraction due au titre du droit individuel à la formation [MS] x 0,10 % = [C] \_\_\_\_\_ , €

### SOLDE DU PLAN DE FORMATION

Calculez votre participation suivant le taux déterminé ci-dessus

Si T = 0,70 %	alors [MS] x 0,35 %	
Si T = 0,95 %	alors [MS] x 0,60 %	= [D] _____ , €
Si T = 1,05 % ou T = 1,10 % ou T = 1,25 % ou T = 1,40 %	alors [MS] x 0,70 %	

### Déductions

Centimes additionnels pour frais de CCI*	[E1]	_____ , €
Dépenses hors TVA réglées directement par l'entreprise	[E2]	_____ , €
Excédents reportables de 2008, 2009, 2010	[E3]	_____ , €
Acompte(s) hors TVA déjà versé(s) à l'OPCAIM au titre de 2011	[E4]	_____ , €
Subventions publiques reçues en 2011 (hors TVA)*	[E5]	_____ , €

Total des déductions [E1] + [E2] + [E3] + [E4] - [E5] = [E] \_\_\_\_\_ , €

### Montant dû au titre du plan de formation

Un solde positif est obligatoirement versé à l'OPCAIM, un solde négatif ne peut être déduit des autres contributions. En cas de solde négatif, indiquez «0» [D] - [E] = [F] \_\_\_\_\_ , €

MONTANT TOTAL HORS TVA DÛ À L'OPCAIM [A] + [B] + [C] + [F] = [G] \_\_\_\_\_ , €

TVA (19,6 % ou 0 si non assujettie) [G] x 19,6 % = [H] \_\_\_\_\_ , €

MONTANT TTC À RÉGLER À L'OPCAIM [G] + [H] = [I] \_\_\_\_\_ , €

\* Voir Notice 5

# FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

05 et de la loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 août 2008)

## 5. NOTICE

### CALCUL DU TAUX DE PARTICIPATION (T) HORS CIF

Pour déterminer votre taux de participation, vous devez définir votre situation parmi les choix ci-dessous.

Le taux applicable (T) dépend de votre effectif moyen au cours de l'année 2011 et des éventuels franchissements de seuil.

#### ☑ Votre entreprise n'a pas franchi de seuil entre 2004 et 2011

Si	<b>effectif moyen</b> < 10 salariés	alors	T =	<b>0,55 %</b>
Si	10 salariés ≤ <b>effectif moyen</b> < 20 salariés	alors	T =	<b>1,05 %</b>
Si	<b>effectif moyen</b> ≥ 20 salariés	alors	T =	<b>1,40 %</b>

#### ☑ Votre entreprise a franchi le seuil de 10 salariés et/ou 20 salariés entre 2004 et 2011

Votre taux de participation (T) se trouve à l'intersection de la colonne et de la ligne déterminées par vos réponses.

Répondez dans l'ordre aux questions A puis B		A Votre entreprise a-t-elle franchi le seuil de 10 salariés ?								
		Non	en 2004	en 2005	en 2006	en 2007	en 2008	en 2009	en 2010	en 2011
B Votre entreprise a-t-elle franchi le seuil de 20 salariés ?	Non		1,05 %	1,05 %	1,05 %	0,95 %	0,70 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %
	en 2004	1,40 %	1,40 %							
	en 2005	1,40 %	1,40 %	1,25 %						
	en 2006	1,40 %	1,40 %	1,25 %	1,10 %					
	en 2007	1,40 %	1,40 %	1,25 %	1,10 %	0,95 %				
	en 2008	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %			
	en 2009	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %		
	en 2010	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	
	en 2011	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %

#### ☑ Cas particulier

Veillez prendre contact avec votre ADEFIM si votre entreprise a franchi le seuil de 10 salariés et/ou de 20 salariés en raison d'une fusion/absorption.

#### Déductions

**Centimes additionnels pour frais de CCI :** les chambres de commerce et d'industrie (CCI) fixent chaque année le pourcentage de la taxe pour frais de CCI constituée par la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), déductible de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue.

La CFE et la CVAE sont les deux cotisations composant la contribution économique territoriale (CET), qui a remplacé la taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le montant déductible de votre participation est obtenu en appliquant, à la somme figurant sur votre avis d'imposition de la cotisation foncière, à la ligne 22 « Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie », le taux d'affectation communiqué par votre CCI.

**Subventions publiques reçues en 2011 :** vous devez indiquer sur cette ligne les subventions directement versées en 2011 par l'État, les collectivités territoriales et l'Union européenne (ex : FNE, FSE...). En revanche, les financements du FPSPP qui vous ont été versés en 2011 par l'intermédiaire de l'OPCAIM ne doivent pas figurer sur cette ligne.

#### Contribution du FPSPP

Nous vous rappelons que, selon les dispositions de la loi N° 2009-1437 du 24 novembre 2009, nous reversons au FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) une part de votre contribution légale à la formation professionnelle continue suivant un taux fixé annuellement par arrêté interministériel dans une fourchette de 5 à 13 %.

Au moment où nous imprimons ce bordereau, cet arrêté n'a pas encore été publié. Toutefois, les partenaires sociaux, dans le cadre du Comité paritaire national de formation professionnelle (CPNFP), ont recommandé de fixer ce taux à 10 %.

L'OPCAIM est agréé, dans son champ professionnel, pour la collecte des contributions relatives à la participation au développement de la formation professionnelle continue dues par les entreprises, en application de l'accord national du 01/07/2011 et par arrêté d'agrément du 20/09/2011 (J.O. du 11/10/2011), N° SIRET 401 844 352 000 21.

Les informations du présent questionnaire sont nominatives et exploitées exclusivement par l'OPCAIM. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi peut être exercé auprès de l'OPCAIM en application de l'article 27 de la loi n° 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

